

MAIRIE DE PUY D'ARNAC
19120 PUY D'ARNAC
TEL 05 55 91 50 31

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 6 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2018

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Serge COUDERT, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mr TREMOUILLE Joël, Mme Josy MARTIN.

est nommée secrétaire de séance : Mme Renée-Claire MENOIRE

Absents excusés : Mme Véronique COELHO – Mr Mathieu FREYSSINEL
Procuration de Mme Dominique MARBOT à Mme Josy MARTIN



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 12 septembre 2018

1 – Remplacement ORDINATEUR Poste Secrétariat Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le poste Secrétariat de mairie d'un nouvel ordinateur.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler ce matériel auprès de la Société BERGER LEVRAULT, comme suit :

- Station de travail HP PRODESK 400 i5 : MONTANT TOTAL HT. 2088.76 €

Il approuve et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR.

Adopté à l'unanimité.

2 – Indemnité de Conseils comptables et budgétaires au Bénéfice du Receveur Municipal de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander son concours au Trésorier pour la confection des documents budgétaires et pour des prestations d'assistance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser à Monsieur PLENERT, Trésorier de Beaulieu, une indemnité de conseils comptables et budgétaires qui serait calculée selon la moyenne des dépenses afférentes aux exercices des 3 dernières années de l'année N,

De verser en 2018 à M. PLENERT, pour l'année 2017, la somme de 348.61 €.

Adopté à l'unanimité.

3 – Décision Modificative n° 1

Virement de crédit de la somme de 480.35 € pour remboursement d'un loyer trop-versé.

Adopté à l'unanimité.

4 – Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Simone PUYJALON domiciliée au Cros - Commune de Puy d'Arnac, assume le gardiennage de l'Eglise. Il serait souhaitable de revaloriser l'indemnité annuelle allouée depuis décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame PUYJALON Simone une indemnité annuelle de gardiennage d'église de 170 €.

Ce montant lui sera versé chaque année pendant la durée du Conseil Municipal actuel.

Adopté à l'unanimité.

5 - Avenant à la Convention pour participation aux charges de fonctionnement de la garderie

Vu la Convention GARDERIE en date du 9 mars 2015,
Monsieur Le Maire donne lecture de l'article 4 modifié.

A compter de l'année scolaire 2018/2019, une participation financière des parents sera demandée pour chaque enfant inscrit à la garderie. Le tarif annuel est fixé à 30,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la participation financière des parents bénéficiant du service garderie.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

6 - Avenant à la Convention pour participation aux charges de fonctionnement du R.P.I.

Vu la Convention R.P.I. en date du 2 avril 2015,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la réunion du lundi 8 octobre 2018, les trois communes constituant le RPI ont défini un projet d'avenant à la convention en cours pour la période 2015 – 2020 :

Pour tenir compte de la modification du temps scolaire et de la suppression des ateliers périscolaires (frais de personnel).

Il est rajouté qu'une réunion aura lieu une fois par an (octobre) pour examiner les comptes de chaque école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la suppression des dépenses correspondantes aux ateliers périscolaires, approuve la réunion annuelle pour la présentation des charges de fonctionnement du RPI et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

7 - Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux

Mr Jean MARBOT souhaite céder à la Commune de Puy d'Arnac une part de son terrain au lieu-dit La Saurelle pour pouvoir régulariser un chemin existant mais actuellement non cadastré, sur la section B – Parcelle 423.

En contrepartie, La Commune souhaite céder à Mr Jean MARBOT un chemin rural situé sur les « Hauts de Bonneval » qui traverse sa propriété et est non utilisé sur la section AB entre les parcelles 229/195/196.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural susvisé,

Accepte de régulariser le chemin actuellement non cadastré,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural du 28 janvier 2019 au 16 février 2019.

Rappelle que les frais engagés par la procédure, à savoir, frais de notaire, géomètre et commissaire enquêteur seront à la charge de la commune.

Demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Maîtrise-œuvre du logement au-dessus de la Mairie**
Proposition de trois types de plan – Etude
Réunion prévue dimanche 16 décembre de 10 h à 12 h pour partager et affiner les propositions des conseillers à partir de la version 3.
- **Dossiers de demande de SUBVENTIONS**
 - . Projet LA CAFOUILLERE : valorisation touristique du site
 - . Accessibilité Cimetière : devis en cours
 - . Reliure Etat-Civil
 - . Aménagement du Logement au-dessus de la Mairie.
- Site internet : création d'un site
- Projet de création d'un syndicat pour l'entretien des cours d'eau (GEMAPI)
Avis réservé voire défavorable
- Le F.P.I.C. sera affecté aux communes
- La Communauté de Communes a décidé de confier à la SAUR la gestion de l'eau.
- SIRTOM : incitation à trier - voir sur le site du Sirtom les nouvelles modalités du tri bac jaune.
- Présentation de l'harmonisation des compétences au sein de la Communauté de Communes notamment les cantines, les transports scolaires et les routes communales.

L'Assemblée lève la séance à 23h30

Fait à Puy d'Arnac le 17 décembre 2018

La Secrétaire de Séance

Renée-Claire MENOIRE

Le Maire

Dominique PERRIER

